

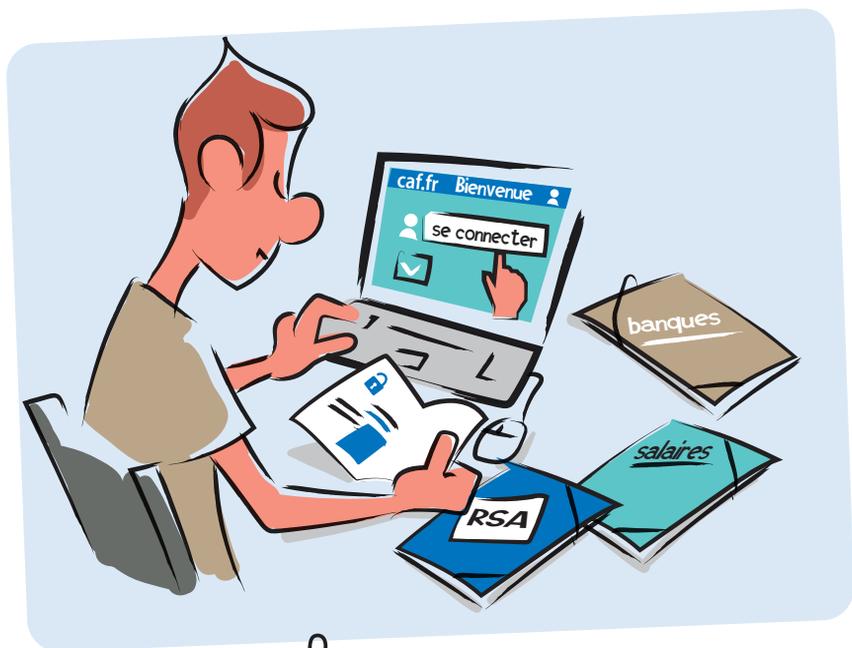
POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



BÉNÉFICIAIRE

RSA

revenu de solidarité active



le guide
des bonnes déclarations



Les bonnes clés pour
éviter les indus RSA !!





bien faire votre déclaration

Vous devez déclarer :

> toutes les ressources de votre foyer

- exceptionnelles ou régulières,
- imposables ou non.

> tous les changements intervenus

- dans votre situation professionnelle,
- dans votre famille.

les ressources

Tous les revenus d'activité sont à déclarer

- salaires nets perçus y compris les saisies sur salaires, les acomptes...,
- les revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires...),
- les revenus de stages de formation ou les revenus issus de tout autre contrat d'insertion,
- le chiffre d'affaire (revenu brut) de votre activité de travailleur indépendant.



Ne pas oublier

- les pensions alimentaires reçues (espèces, chèques, virements bancaires),
- les aides financières régulières ou occasionnelles apportées par les proches (amis, famille, autres),
- les salaires perçus par les enfants,
- les rentes, pensions (retraite, veuvage, reversion, invalidité, accident du travail...),
- les indemnités de chômage, de maladie, de maternité...,
- les loyers perçus y compris dans le cadre d'une SCI, société civile immobilière, dont vous seriez actionnaire, même si le loyer couvre le prêt bancaire,
- l'argent placé et les intérêts perçus, y compris les assurances vie.

les conséquences en cas d'indu*

La **Caf** reprend le calcul de vos droits en prenant en compte la nouvelle situation et vous notifie le montant de l'indu. Elle retient alors chaque mois une somme sur vos prestations pour solder l'indu.

Si vous n'avez plus de droit ouvert, le recouvrement de l'indu est pris en charge par le payeur départemental, comptable du Département de Saône-et-Loire.

La non déclaration ...

Vous n'avez pas déclaré des ressources ou un changement depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Votre dossier est étudié par une commission ad hoc de lutte contre la fraude.

La commission de lutte contre la fraude est composée d'agents de la Caf et du Département de Saône-et-Loire ; elle est habilitée pour statuer sur l'omission de déclaration délibérée et pour proposer une sanction.

*indu : c'est un règlement de prestation versée à tort ; une somme versée en trop.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL - DILS -

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 09
Tél. : 03 85 39 56 31 / Mél : dils@cg71.fr
www.saoneetloire71.fr